



Acceptation de succession à concurrence de l'actif net

Par **2020Julia**, le 25/12/2020 à 13:08

Bonjour,
ERREUR DANS L'ENONCE PRECEDENT :

J'ai réalisé la procédure légale de l'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net auprès du TGI (déclaration, annonces, etc), à la date 1

J'ai ENSUITE, A UNE DATE POSTERIEURE A CETTE ACCEPTATION, passé des annonces, trouvé des acheteurs et signé des compromis de vente des biens immobiliers

Ces actes passés postérieurement aux publications légales, annulent-ils la procédure d'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net ;

en effet j'ai peur que, si les fruits des ventes sont inférieures aux dettes, on me demande de payer celles ci sur mes biens personnels ?

Mon notaire prétend que je suis maintenant acceptant pur et simple.

Merci de votre réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le 25/12/2020 à 13:52

Bonjour,

comme le dit votre notaire vous êtes acceptant pur et simple car vous vous êtes comporté en tant que tel.